

MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

Arrêté Royal portant décision de désaffectation et de rénovation du site d'activité économique n° S.A.E./Ce 4 dit "Anciens Etablissements Groentenbriel" à Manage.

BAUDOIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 27 juin 1978, relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment, l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 1980 constatant que le site d'activité économique n° S.A.E./Ce 4 dit "Anciens Etablissements Groentenbriel" à Manage est désaffecté et doit être rénové ;

Vu l'avis motivé de la Commune de Manage ;

Vu les observations du propriétaire concerné ;

Vu le périmètre du site d'activité économique n° S.A.E./Ce 4 dit "Anciens Etablissements Groentenbriel" à Manage, tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Région Wallonne,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° S.A.E./Ce 4 dit "Anciens Etablissements Groentenbriel" à Manage, comprenant les parcelles cadastrées

section F - n°s 146 b 2 (pie), $\frac{146}{3}$ c, 146 a 2, $\frac{146}{2}$ e, $\frac{146}{2}$ c, $\frac{146}{2}$ d, 149 k 2

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - La destination du site défini à l'article 1er est la suivante :
industrie.

Article 3. - Notre Ministre de la Région Wallonne est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

Donné à BRUXELLES, le 6 avril 1981.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Région Wallonne,



J.-M. DEBOUSSE.

